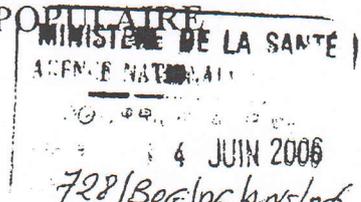


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de la Santé, de la Population
et de la Réforme Hospitalière



443
MSPRH/M/06

12 JUN 2006

DECISION N° DU PORTANT INSTITUTION DE LA
JOURNEE NATIONALE DU DON ET DES DONNEURS DE SANG

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière,

- Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1^{er} mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu le décret exécutif n° 95-108 du 09 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 9 avril 1995 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Sang.
- Vu le décret exécutif n° 96-66 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du Ministre de la Santé, de la Population.

Décide

Article 1^{er} : La présente décision a pour objet d'instituer une journée nationale du don et des donneurs de sang.

Article 02 : La journée nationale du don et des donneurs de sang est fixée au 25 octobre de chaque année.

Article 03 : La Secrétaire Générale du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Alger le,

Le Ministre de la Santé, de la Population et
de la Réforme Hospitalière

Amar Tou



وزير الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات

عصام تومو